

COMMUNE DE NOYAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et trois mars à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 25 février 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCCEL Alice, TRONET Jean-Yves, RUELLAN Sébastien et GUILLOT Jean-Marc.

Absent(s) excusé(s) : Liliane CICEREN

Le Conseil nomme Vanessa CAMARD en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation PV du Conseil Municipal du 03 février 2025
- 2 – Approbation PV du Conseil Municipal du 17 février 2025
- 3 – Autorisation de paiement de factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2025
- 4 – Aménagement des abords de l'atelier communal
- 5 – Fonds d'aide aux jeunes
- 6 – Débat d'orientations budgétaires (DOB)
- 7 – Protections acoustiques RN 12

DELIBERATION 2025-017
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il

soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-018
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-019
FINANCES COMMUNALES
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT DANS
L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (art. 37) rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif et dans cette

attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ni les crédits afférents aux dépenses imprévues, ni les crédits afférents aux restes à réaliser de l'exercice N-1.

Monsieur PANSART, l'adjoint en charge des finances de la commune explique la nécessité de prendre une telle délibération afin de passer un montant qui ne peut attendre le vote du budget. Dorénavant, il est demandé de proposer cette délibération à chaque début d'année.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 100 000,00 € (et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024) et ce, dans l'attente du vote du budget primitif qui doit intervenir avant le 15 avril 2025.

DELIBERATION 2025-020
FINANCES COMMUNALES
AMENAGEMENT ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis envoyés par l'entreprise Daniel VALO concernant l'aménagement des abords de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire explique le projet tel que vu en concertation avec les membres de la commission créée lors du conseil municipal du 3 février 2025. Après avoir reçu un premier devis de Daniel VALO d'un montant de 56 176,60 € HT, Monsieur le Maire a revu l'entreprise afin de revoir le projet et réduire le devis. Le deuxième devis reçu s'élève à 27 698,10 € HT.

Compte tenu du montant des devis présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de surseoir à cette décision et décide de demander des devis comparatifs.

DELIBERATION 2025-021
FINANCES COMMUNALES
FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Le Fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2024, une enveloppe de 512 292,00 € a pu être mobilisée grâce à la politique volontariste du Département mais également au soutien de la Région (39 000,00 €) et aux contributions des collectivités locales (67 453,67 €)

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 219 jeunes dont 105 dérogations pour jeunes mineurs, en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité (par exemple, 500 € permet de financer 5 aides d'urgence (par achat alimentaire ou carburant) ou 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'aide aux jeunes selon le principe du volontariat posé par le Loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Monsieur le Maire rappelle que la contribution de la commune de Noyal pour l'année 2024 s'élevait à 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de reconduire le dispositif fonds d'aide aux jeunes
- **DECIDE** de participer à hauteur de 400,00 €
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES COMMUNALES
PRESENTATION DU BUDGET

En vue de la préparation du budget 2025, Daniel PANSART, adjoint aux finances, présente les données de 2024 et présente succinctement l'orientation budgétaire pour l'année 2025 aux membres du Conseil Municipal.

Le vote des budgets communal et du lotissement du Champ Piry auront lieu le vendredi 28 mars 2025 à 18h30.

AFFAIRES COMMUNALES PROTECTIONS ACOUSTIQUES RN 12

Plans à l'appui, Monsieur le Maire rappelle le projet de la DIRO de créer des protections acoustiques composées de murs anti bruit et de merlons le long de la RN 12 afin de réduire les bruits générés par le passage des véhicules sur la 4 voies. Puis, Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 16 janvier en présence d'élus et de représentants de la DIRO.

Le long de la RN 12, en agglomération de Noyal, pour chaque proposition de création de merlon ou de mur anti bruit, Monsieur le Maire propose d'étudier la situation. Les membres du Conseil émettent des souhaits quant aux aménagements : il est demandé que le mur anti bruit, qui sera érigé sur le pont enjambant la Rue Louis Hingant, soit prolongé jusqu'au merlon du terrain de foot en incluant le poteau électrique.

AFFAIRES COMMUNALES DELEGATION DE SIGNATURE

En vertu de la délibération 2020-094 du 02 novembre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a passé commande de :

Objet	Société	Montant HT
Fourniture de portails pour l'atelier technique	CALIPRO	2 480,00 € HT
Remplacement de fenêtres au local du gymnase	RENAULT Menuiserie	1 920,00 € HT
Fourniture de produits pour l'entretien du terrain des sports	CULTIVERT	861,80 € HT et 211,50 € HT
Travaux d'entretien du véhicule communal	SODI PL	1 238,75 € HT
Diagnostic DPE pour le logement de la mairie	DIAGAMTER	108,33 € HT
Travaux de maçonnerie salle de motricité (fenêtre à boucher et reprise joints de dilatation du sol)	Daniel VALO	2 013,00 € HT
Fourniture d'enveloppes avec logo de la commune	SEDI	185,00 € HT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le bâtiment de l'ancien presbytère :

Monsieur le Maire explique les dernières nouvelles concernant la vente du bâtiment. Après une autre visite suivie d'une contre-visite des logements de l'ancien presbytère, une deuxième proposition de prix sera faite prochainement.

- Point sur le lotissement du Champ Piry :

Monsieur le Maire précise que suite au dernier conseil municipal, aucun retour n'a encore été fait par le maître d'ouvrage, INFRACONCEPT.

Par ailleurs, malgré les relances du secrétariat auprès du géomètre GEOARMOR, aucune avancée sur le bornage des lots de la tranche 3.

Le dernier lot de la tranche 2 (lot 27) a été re réservé par un jeune couple (après l'annulation de la réservation précédente).

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : lundi 7 avril 2025 à 20h00.

Réunion avec PLCE (Pascal LEFFONDRE) : vendredi 7 mars 2025 à 16h00 à la mairie.

Demi-journée jardinage avec Sylvain : mercredi 19 mars à 9h00.

Réunion de la CCID : jeudi 13 mars à 14h00.

Vote du budget du CCAS : lundi 24 mars à 18h00.

Vote du budget de la Caisse des Ecoles : lundi 24 mars 18h30.

Vote des budgets communal et du lotissement du Champ Piry : vendredi 28 mars 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Noyal, le 03 mars 2025

Le Maire
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Vanessa CAMARD



NOYAL